

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

20/06/2024

Date de l'affichage

20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Nangis, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Jean-Jacques BRICHET, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Pierre-Yves NICOT, Sylvie PROCHILO, Angélique RAPPAILLES, Frédéric ROCHER, Jean-Sébastien SGARD, & Joëlle VACHER.

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

Michel BILLOUT *par Clotilde LAGOUTTE*, Gilles BOUDOT *par Marcel FONTELLIO*, Frédéric BRUNOT *par Fabrice HOULIER*, Carine CALMON PLANTIN *par Ghislaine HARSCOËT*, Sylvain CLÉRIN *par Brigitte JACQUEMOT*, Sébastien DROMIGNY *par Didier BALDY*, Philippe DUCQ *par Suzanna MARTINET*, Mohamed KHERBACH *par Yannick GUILLO*, Gilbert LECONTE *par Jean-Jacques BRICHET*, Nadia MEDJANI *par Charlie GABILLON*, Aurélie POLESE *par Christophe MARTINET*, Stéphanie SCHUT *par Alban LANSELLE*.

Absent(s) excusé(s)

Farid MÉBARKI.

Absent(s) non excusé(s)

Davy BRUN, Thomas LECONTE, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Jean-Yves RAVENNE & Alain THIBAUD.

44 conseillers communautaires en exercice : 25 présents, 12 représentés, 1 absent(s) excusé(s) et 6 absent(s) non excusé(s) à la séance.

Monsieur Alban LANSELLE est nommé secrétaire de séance.

Séance du 27/06/2024

**2024/82-09 – OBJET : VALIDATION DES « ANIMATIONS DU PATRIMOINE »
INSCRITES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE
ITINÉRANTE SUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2024 À FÉVRIER 2025**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de programmer des actions d'éducation artistique et culturelle à l'histoire, à l'archéologie et au patrimoine,

Considérant le programme des « animations du patrimoine » prévues par la communauté de communes de la Brie Nangissienne dans le cadre de sa programmation culturelle itinérante de septembre 2024 à février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Valide le programme des « animations du patrimoine » prévues par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne dans le cadre de sa programmation culturelle itinérante de septembre 2024 à février 2025.

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense est prévue dans le budget de l'exercice 2024.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 27 juin 2024

Le Président,

Yannick GUILLO

